



Dakar, le 09 MAI 2017

*Le Directeur général*

## **NOTE DE SERVICE**

**A Messieurs :**

- **le Coordonnateur ;**
- **les Directeurs :**
  - du Contrôle interne ;
  - de la Réglementation et de la Coopération internationale ;
  - des Opérations douanières ;
  - de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise ;
  - du Renseignement et des Enquêtes douanières ;
  - du Personnel et de la Logistique ;
  - des Systèmes informatiques douaniers ;
- **les Directeurs régionaux ;**
- **les Conseillers techniques ;**
- **le Chef du Bureau particulier ;**
- **le Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication ;**
- **le Chef de la Division de la Formation ;**
- **le Chef de la Division de l'Orientation et de la Prospective.**

**OBJET :** Améliorations du contrôle informatique des opérations commerciales.

Je porte à votre connaissance que, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique continue d'amélioration du contrôle des opérations du commerce extérieur à travers le système informatique douanier, des modifications ont été apportées dans la plateforme GAINDE intégral.

Ces changements portent notamment sur les points ci-après :

### **1- Automatisation du ciblage des conteneurs à l'enlèvement**

Cette mesure permet au Chef de la Subdivision des Douanes de Dakar-Port et au Chef de l'Unité mixte de Contrôle des Conteneurs d'assurer un meilleur suivi des enlèvements effectués au niveau des brigades relativement aux expéditions jugées sensibles, grâce à la procédure de mainlevée à l'enlèvement pour les conteneurs ciblés.



Cette procédure est tout à fait transparente et n'impacte pas le déroulement traditionnel des opérations de dédouanement, aussi bien du côté des agents des bureaux de dédouanement que de celui des commissionnaires en douane agréés et déclarants, notamment l'enregistrement de la déclaration en douane et la délivrance du bon-à-enlever. Pour rappel, cette mesure constitue une des composantes de la version TAME 2.0 qui consacre l'effectivité du ciblage local au niveau des unités opérationnelles.

## 2- La sécurisation de la déclaration en détail

Les modifications, à ce niveau, visent à assurer une meilleure sécurisation de la mobilisation des ressources publiques afin de mieux préserver les intérêts du Trésor public grâce au contrôle des valeurs mercuriales à l'enregistrement de la déclaration en détail.


Les changements concernent les produits taxés par kilogramme net, tonnage net et par pièces.

Les entreprises bénéficiant d'attestations industrielles délivrées par la Direction de l'Industrie seront prises en charge dans le système informatique douanier, suite à un contrôle sur la date de validité et les quantités autorisées.

Ces changements entreront en vigueur, à compter du **mercredi 10 mai 2017**.

Par ailleurs, pour tout besoin d'informations, vous voudrez bien prendre contact avec l'équipe help desk de la Direction générale des Douanes (+221 33 889 74 51 / helpdesk@douanes.sn).

J'attache du prix à l'exécution correcte de la présente note de service dont vous voudrez bien assurer une large diffusion auprès des agents placés sous votre autorité et me rendre compte de toute éventuelle difficulté liée à son application.

  
**Papa Ousmane GUEYE**

